

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

76990  
RV

Objet  
**PERSONNEL MUNICIPAL:  
Participation de la Ville  
aux frais de séjour des  
enfants en colonies de  
vacances**

DATE DE CONVOCATION

20 août 1976

DATE D'AFFICHAGE

20 août 1976

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize  
le vingt août à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,  
BUCHET, DUFOUR, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET,  
BARRIERE, BOUTET, JOMEQ, DOIREAU, FAVIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. BUJARD, BROTEAU, NAULIN, PAPEAU, RIVIERE, TAP,  
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

La participation financière de l'Etat aux frais de  
séjour en colonies de vacances des enfants des agents des services  
publics vient d'être relevée à compter du 1er janvier 1976.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier  
le personnel municipal des mêmes avantages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la circulaire ministérielle n° 76/242 du 30 avril 1976,

DECIDE :

- de porter le montant de la participation communale pour les  
enfants placés dans les colonies de vacances organisées par  
des collectivités publiques ou privées, comme suit :

- a) enfants âgés de moins de 13 ans..... 12,50 F par jour
- b) enfants âgés de plus de 13 ans et  
de moins de 18 ans..... 18,00 F par jour
- c) enfants handicapés âgés de 21 ans au plus 33,20 F par jour.

SOUS-PRÉFECTURE-ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
31. AOUT 1976  
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
(Art. 46 du C. M.)

- cette participation sera accordée aux agents qui perçoivent nommément les allocations familiales et dont l'indice de traitement n'excède pas l'indice net 413
- il est précisé que cette participation sera accordée pour un séjour de 45 jours au plus et versée directement à l'organisme qui gère la colonie de vacances.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*